

Evaluation des événements



scientifiques par le **codeem**
comité de déontovigilance

Date de publication de l'évaluation : 24/01/2025

Nom de la manifestation scientifique évaluée : Réunion annuelle de transplantation rénale

Lieu de la manifestation scientifique évaluée : Domaine de Rocqueville, Mérignac

Date de la manifestation scientifique évaluée : 11/02/2025

Evaluation au regard des 6 critères d'évaluation :

Critères	Evaluation				Précisions sur l'évaluation ¹
<p>1. Programme scientifique</p> <p>Les entreprises ne peuvent financer ou inviter des professionnels de santé ou des représentants d'associations de patients qu'à des manifestations professionnelles, médicales ou scientifiques</p> <p><i>Article 4.1 des DDP</i></p>					<p>Sur la base du programme reçu le 31 octobre 2024. Il fait état de l'organisation de l'assemblée générale de l'AAN, et d'un temps effectif en ce qui concerne les sessions scientifiques de 4 heures.</p> <p>Selon les DDP et la procédure d'évaluation des événements scientifiques, un minimum de 3 heures est recommandé sur une demi-journée de séminaire donc 6 heures pour une journée entière.</p> <p>Point d'attention : les entreprises du médicament ne peuvent financer d'activités sans lien direct avec l'objet scientifique de l'événement (telle qu'une activité sociale).</p> <p>Après discussion avec l'organisateur l'AG aura lieu pendant la pause déjeuner. Cette AG n'est aucunement financée par les entreprises du médicament.</p> <p>Le déjeuner aura lieu dans la salle du restaurant à l'issue de cette AG.</p> <p>Concernant les horaires de la journée, l'organisateur informe le Codeem que :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les horaires de la matinée ont été resserrés car les participants viennent de plusieurs régions, pour leur laisser le temps d'arriver.- La matinée se déroule en continu sans pause. Le programme est dense et les horaires sont en général dépassés.- Les horaires de l'après-midi 14h - 16h sont à titre indicatif et sont généralement dépassés. <p>L'organisateur nous précise qu'il tiendra compte de ce critère relatif au temps effectif de réunion pour l'organisation de ses futurs événements.</p>

¹ Précisions éventuelle

		<p>Les plages horaires officielles figurant sur le programme restent toutefois insuffisantes au vu de la procédure d'évaluation des évènements qui requière un minimum de 3 heures recommandé sur une demi-journée de séminaire donc 6 heures pour une journée entière.</p>
<p>2. Localisation géographique</p> <p>La localisation géographique ne doit pas être l'attrait principal de la manifestation et être justifiée au regard des conditions d'organisation de la manifestation, de sa dimension et être compatible avec les exigences de rigueur au plan déontologique liées à la tenue d'une manifestation professionnelle ou scientifique.</p> <p><i>Article 4.1.2 des DDP</i></p>		<p>L'événement a lieu à Mérignac le 11 février 2025.</p>

Evaluation des événements



scientifiques par le **codeem**
comité de déontovigilance

Critères	Evaluation				Précisions sur l'évaluation ²
<p>3. Lieu de la manifestation</p> <p>Le lieu doit être approprié au regard de la nature professionnelle ou scientifique de la manifestation.</p> <p>Article 4.1.1 des DDP</p>					<p>L'article 4.1.1 des DDP dispose que « <i>Les Événements doivent se dérouler dans des lieux appropriés, c'est-à-dire qui sont compatibles avec le but principal de l'Événement, en évitant ceux qui sont réputés pour leur offre de divertissement ou ostentatoires</i> ».</p> <p>L'événement se tiendra au Domaine de Rocqueville. Il s'agit avant tout d'un lieu à caractère sportif, bien qu'il dispose d'une salle dédiée aux séminaires. En effet, il est le site de résidence du club des Girondins de Bordeaux omnisports. On retrouve par conséquent diverses installations sportives sur le site (terrains de Padel, badminton, tennis, ...). Dès lors, ce lieu n'apparaît pas approprié au sens de l'article 4.1.1 susmentionné.</p> <p>Lors des échanges avec le Codeem, l'organisateur a indiqué que ce lieu a été choisi en fonction de :</p> <ul style="list-style-type: none">- Son accessibilité avec la gare et de sa proximité avec l'aéroport et la rocade.- Le rapport qualité prix, son prix étant très attractif.- Sa capacité d'accueil adaptée au nombre de participant. Les autres lieux étant trop petit. Environ une centaine de participant attendu. <p>Il s'agit du seul lieu remplissant tous les critères, notamment sur le nombre de participant / capacité d'accueil.</p> <p>Sur demande de l'organisateur, le lieu a fourni une attestation indiquant les infrastructures sportives ne seront pas accessibles aux participants, s'agissant de bâtiments séparés.</p> <p>L'organisateur n'avait aucunement conscience que ce lieu pouvait ne pas être conforme aux DDP. Maintenant qu'il le sait, il tentera de trouver un autre lieu pour ses futurs événements.</p> <p>Malgré tous les éléments apportés par l'organisateur, le lieu n'apparaît pas conforme aux DDP.</p>

² Précisions éventuelles

<p>4. Conditions d'hospitalité</p> <p>Les conditions d'hospitalité doivent être d'un niveau raisonnable et accessoires par rapport à l'objet principal de la manifestation</p> <p><i>Articles 4.1.3 à 4.1.8 des DDP</i></p> <p><i>Article 4.2 des DDP</i></p>		<p>Il est mentionné dans le programme un repas sur le temps du midi. Or, il ne nous a pas été transmis le prix de celui-ci.</p> <p>Après échange avec l'organisateur, et au vu du devis transmis les montants des repas seront de 45 € TTC. Les repas se tiendront au Bistrot Girondins.</p> <p>Les personnes étant requises pour l'AG déjeuneront avant ou après l'AG, les lieux étant séparés.</p> <p>Rappel : les entreprises du médicament peuvent financer des repas, à condition que ces derniers soient d'un montant inférieur à 60 Euros TTC par personne et par repas (article 4.1.5. des DDP) et qu'ils ne comportent pas d'éléments ostentatoires ou festifs. Tolérance exceptionnelle du Codeem de ne pas dépasser 70 € par repas boissons incluses (cf. Recommandations du Codeem du 10 avril 2024).</p> <p>Attention : Le dispositif « encadrement des avantages » trouve à s'appliquer pour tout avantage indirect octroyé à toutes personnes visées à l'article L.1453-4 du CSP. Aussi, il convient également de s'assurer du respect des articles L.1453-3 et suivants du code de la santé publique et notamment du respect de l'interdiction d'octroi d'hospitalité (que ce soit de façon directe ou indirecte) aux étudiants.</p>
<p>5. Frais d'inscription ou de sponsorship</p> <p><i>Article 4.1 des DDP</i></p> <p><i>Article 4.2.1 des DDP</i></p>		<p>Le tarif pour la location d'un stand est de 2000 euros TTC. Il ne semble pas y avoir de frais d'inscription.</p> <p>Point d'attention : les entreprises du médicament ne peuvent financer directement ou indirectement d'activités sans lien direct avec l'objet scientifique de l'événement (telle qu'une activité sociale).</p> <p>L'organisateur mentionne toutefois que l'AG et le COPIL n'entraînent aucun cout particulier.</p> <p>Le Codeem recommande aux entreprises d'être particulièrement vigilantes sur ce point.</p> <p>Attention : il convient d'être vigilant aux avantages indirects qui pourraient être concédés à des professionnels de santé ou plus largement aux personnes visées par l'art. L.1453-4 du CSP via le financement versé par les entreprises du médicament. Dans un tel cas, le dispositif légal « encadrement des avantages » (art. L.1453-3 du CSP et suivants) trouverait à s'appliquer et une déclaration ou une demande d'autorisation devrait être effectuée auprès de l'autorité compétente. En outre, conformément à ce dispositif, les sommes reçues des entreprises du médicament ne peuvent pas servir même indirectement à la prise en charge des frais d'inscription et de l'hospitalité d'étudiants.</p>
<p>6. Communication</p> <p><i>Article 4.1 des DDP</i></p>		

-  Compatibilité avec les DDP
-  Informations incomplètes. Critère non évalué
-  Une ou plusieurs déviation(s) identifiée(s) par rapport aux DDP, précisant la nature de la/des déviations identifiée(s)
-  Non applicable, (uniquement dans le cadre de l'évaluation des manifestations virtuelles)